**Question :**

*« Quelle quantité d'ondes [est émise] par rapport à d'autres appareils, type smartphone, Wi-Fi… ? »*

Le CPL et le compteur émettent des ondes électromagnétiques, comme le font de nombreux appareils électriques sous tension. Ces types d'ondes ont été classées comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Mais le rapport publié en 2016 par l'Anses conclut que les niveaux relevés sont très faibles et ne présentent pas de danger.

Selon des [mesures réalisées par plusieurs organismes](https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf#page=113), le compteur émet un champ électrique compris entre 0,2 et 3,9 volts par mètre (V/m), loin de la limite réglementaire de 87 V/m, et un champ magnétique de 0,26 microtesla (µT), alors que le maximum autorisé est de 6,25 µT.

Les comparaisons réalisées avec d'autres équipements domestiques montrent que le champ électrique du compteur Linky est cinquante fois plus faible que celui d'une plaque à induction, ou dix-sept fois plus faible que celui d'une lampe fluocompacte. Concernant le champ magnétique, à trente mètres d'un compteur, il est aussi inférieur à une plaque à induction et équivalent à celui d'une télévision cathodique. Les émissions baissent rapidement lorsque l'on s'éloigne du câble électrique. Mais elles restent supérieures à celles d'un ancien compteur qui étaient, elles, quasi nulles.

*Alors qu'Enedis et les promoteurs du Linky contestent la problématique des ondes en insistant sur le fait que*« le Linky ne fonctionne pas en Wi-Fi »*, est-il vrai que, dans un second temps, des millions de Linky vont être équipés d'émetteurs Zigbee (équivalent du*Wi-Fi*) ? »*

Les émetteurs radio Linky (ERL) comme le Zigbee sont des modules supplémentaires conçus pour être rattachés aux compteurs communicants et leur donner de nouvelles fonctionnalités.

L'ERL n'est pas installé par Enedis mais par les fournisseurs d'électricité. Il permet de connaître la consommation en temps réel des appareils électriques, de les piloter pour améliorer son confort – par exemple éteindre le chauffage lorsqu'on sort de chez soi et le rallumer avant de revenir – et réaliser des économies d'énergie. C'est le principe des[smartgrids](http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=technologies-emetteur-radio-linky).

Contrairement à Linky, qui utilise le courant porteur en ligne (CPL), ce module fonctionne avec des protocoles radios standards et sécurisés, dont l'un appelé « ZigBee ». Ce système proche du Bluetooth permet d'émettre avec une faible consommation d'énergie dans un rayon d'action assez limité. Ni l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ni l'Anses n'ont encore réalisé de mesures concernant les ERL. « Les bandes ISM et Wi-Fi sont libres ou sous autorisation générale : tout le monde peut communiquer à condition de ne pas dépasser une certaine puissance », explique au Monde Gilles Brégant, directeur général de l'ANFR.

Une chose est sûre, ces modules ne sont pas obligatoires et n'existent quasiment pas dans le commerce. Chaque consommateur peut choisir de l'ajouter ou non. Mais il est impossible d'empêcher son voisin de s'équiper d'un ERL… de même que lui interdire d'utiliser du Wi-Fi ou du Bluetooth dans son habitation.

*Peut-on installer un compteur Linky dans une chambre à coucher sans danger ? »*

Une autre lectrice, Marie, s'inquiète de « sa proximité avec la vie de famille. Il est à moins d'un mètre du canapé. »

Le cas de figure n'est pas très fréquent, car les compteurs sont généralement installés à l'extérieur des maisons ou appartements, ou assez loin des pièces de vie (couloir, garage…). Les mesures réalisées à vingt centimètres du Linky ne sont pas supérieures aux autres émissions d'appareils électriques, comme une télévision, un chargeur d'ordinateur ou un micro-ondes.

Les autorités sanitaires se veulent rassurantes. « La probabilité d'un effet sur la santé est extrêmement faible. On ne peut pas démontrer l'absence d'un risque, mais aucun élément scientifique aujourd'hui n'indique un quelconque risque, y compris pour les jeunes enfants, assure au Monde Olivier Merckel, de l'Anses. L'exposition n'a rien à voir avec celles des téléphones mobiles, par exemple. »

Le rapport de l'Anses, publié en 2016, préconise toutefois de réaliser des mesures additionnelles sur des dispositifs électriques utilisés très proches du corps humain (fauteuils, lits à commande électrique, etc.).

*« Pourquoi personne (ni Enedis, ni les anti-Linky) ne mentionne jamais la possibilité de poser un filtre permettant d'empêcher complètement le passage du CPL en aval du compteur sans impact sur le fonctionnement du compteur ? »*

Les filtres anti-CPL destinés à bloquer les émissions de Linky ne sont pas si confidentiels. Ils sont même mis en avant comme « la meilleure protection » pour la vie privée, le matériel sensible et la santé par la Plate-forme opérationnelle anti-Linky ([www.poal.fr](http://www.poal.fr/)), un site destiné à fédérer les opposants au compteur connecté.

Ce filtre est un boîtier destiné à empêcher les parasites dans l'installation électrique, notamment les ondes émises par le CPL au sein des habitations. Le compteur Linky n'émet donc plus à l'intérieur, mais continue de communiquer vers l'extérieur pour relever la consommation vers Enedis – ce qui est une obligation légale.

Mais ce filtre peut aussi occasionner des difficultés. Tout d'abord, il risque de perturber des systèmes domotiques comme les alarmes ou les volets télécommandés. Ensuite, il est assez cher. Par exemple, l'entreprise CEM-Bioprotect, qui commercialise ces filtres, les vend entre 235 et 500 euros, sans compter le coût de l'installation, qui doit être réalisée par un électricien. Un prix qui triple pour les installations électriques en triphasé.

Surtout, est-ce une solution aux craintes sur les ondes et l'accès à la vie privée ? Pas si simple.

« S'il est conçu et installé correctement, ça doit pouvoir fonctionner. Mais cela n'a pas été testé, explique Olivier Merckel, de l'Anses, qui reste circonspect sur leur utilité. Avec ces inquiétudes liées aux ondes, malheureusement, on voit apparaître sur le marché des produits totalement inefficaces, comme par exemple des patchs censés atténuer ou annuler le rayonnement électromagnétique des téléphones portables. »

Stéphane Lhomme, militant anti-Linky, a qualifié en avril 2018 les créateurs du site POAL d'[*« escrocs qui ne sont là que pour vendre très cher des pseudo-filtres »*](https://www.stop-linky-68.com/single-post/2018/04/11/Communiqu%C3%A9-de-Stephane-Lhomme). Le cofondateur de la plate-forme anti-Linky, Philippe Mahé, est aussi le président de l'entreprise CEM-Bioprotect, sans que le lien entre les deux soit signifié clairement, comme l'a révélé une enquête de [*Libération*](http://www.liberation.fr/checknews/2018/04/19/est-ce-que-le-militant-anti-linky-stephane-lhomme-a-raison-quand-il-dit-que-la-plateforme-operationn_1653566).

*« Ma principale préoccupation porte sur les données. Je ne souhaite pas que mes données de consommation en temps réel soient enregistrées. On combat l'usage des données par les GAFA mais Enedis veut faire la même chose sans notre consentement. Dans le cadre du RGPD, puis-je refuser que mes données de consommation soient recueillies en temps réel ? »*

Avant l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD), Linky était déjà soumis aux obligations du [code de l'énergie,](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20120406)qui encadre la transmission de données.

Comme l'explique la [CNIL](https://www.cnil.fr/fr/linky-gazpar-quelles-donnees-sont-collectees-et-transmises-par-les-compteurs-communicants), Linky ne transmet par défaut qu'un relevé journalier et donc aucune information en temps réél. Pour collecter les données fines (par heure ou demi-heure), il faut obtenir le consentement explicite de l'usager. Seule exception : des mesures peuvent être réalisées de manière ponctuelle pour que le gestionnaire du réseau puisse effectuer des missions d'entretien, ou intégrer des énergies renouvelables au bon moment par exemple.

Un usager peut choisir d'enregistrer ses données uniquement en local, dans le compteur lui-même, pour connaître l'historique de sa « courbe de charge » sans en autoriser la transmission au réseau ou à des tiers, ou même choisir. Il peut aussi refuser tout stockage de ses données, ou effacer son historique, par exemple avant un déménagement. A tout moment, il est possible, via un espace Internet sécurisé, de revenir en arrière et de changer ses paramètres de confidentialité.

Si le cadre théorique est très protecteur, la réalité est moins évidente. Direct Energie a ainsi été [mis en demeure en mars 2018](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/03/27/linky-la-cnil-met-en-demeure-direct-energie-a-propos-des-donnees-personnelles_5276916_4408996.html) par la CNIL pour ne pas avoir recueilli le consentement de ses clients de manière « libre, éclairée et explicite ». En effet, les fournisseurs d'électricité peuvent inciter fortement les clients à transmettre leurs données, en leur proposant des réductions ou des contrats financièrement intéressants.

*« Peut-on vouloir conserver un ancien compteur qui fonctionne bien et sans risques depuis des décennies ? De quel droit le fournisseur peut-il changer d'autorité de tels compteurs ? Peut-on refuser ? Quid des recours actuels ? »*

Le compteur, tout comme la ligne ou le poste de transformation, n'est pas la propriété des usagers. Il appartient aux collectivités locales, qui sont les [autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz.](https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160320416.html) Mais l'entretien a été concédé à Enedis (ex-ERDF) qui est le gestionnaire du réseau. Ce dernier doit lui-même se conformer au [code de l'énergie, adopté en 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000031067653), qui demande que les gestionnaires de réseaux « mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liées au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus des moyennes statistiques ».

Enedis a donc entrepris de remplacer l'intégralité des 35 millions de compteurs par des Linky, dotés de nouvelles fonctionnalités comme le relevé à distance des consommations. Le changement est gratuit et réalisé progressivement chez les particuliers jusqu'en 2021.

Les particuliers n'étant ni propriétaires ni gestionnaires du matériel, ils ne peuvent pas s'opposer à leur renouvellement. Adresser une lettre de refus par recommandé ou avec avis d'huissier n'y changera rien, comme le rappelle le médiateur de l'énergie.

Les collectivités locales sont aussi impuissantes, puisqu'elles ont délégué la gestion du réseau électrique à Enedis. Des centaines de communes de toutes tailles (plus de 700 selon un [comptage des opposants au compteur Linky](https://www.poal.fr/appfree/carte-france-communes-refus-anti-non-linky.html)) ont voté des délibérations ou ont pris des arrêtés anti-Linky. Mais ces textes finissent le plus souvent par être[suspendus ou annulés par la justice](https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/10/05/les-recours-de-communes-contre-les-compteurs-linky-rejetes-en-appel_5365320_3234.html).

Pour l'instant, aucune sanction n'est prévue en cas de refus, ni amende ni intervention des forces de l'ordre. Mais à la fin du programme de déploiement, les usagers qui auront refusé un compteur Linky devront sans doute payer la relève manuelle de leur consommation, qui est actuellement intégrée dans l'abonnement. Selon la Commission de régulation de l'énergie, jointe par Le Monde, « cela va entraîner des coûts plus importants, car, avant, la relève se faisait dans toute la ville ou le village, alors qu'ensuite, les techniciens se déplaceront dans des endroits disparates ». Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

*« Si j'habite sur une voie privée, puis-je refuser l'installation et*« menacer »*de porter plainte pour une intrusion sur une propriété privée ? »*

La question est légèrement différente de la précédente : il ne s'agit plus du refus de poser un compteur, mais du refus d'intrusion sur une propriété privée. Si le compteur est à l'extérieur (rue, partie commune d'un immeuble), les installateurs peuvent le remplacer par un Linky sans avoir à demander d'autorisation. Ils doivent toutefois informer les titulaires de la ligne. Apposer un mot ou un cadenas pour barrer l'accès au compteur, comme le suggèrent certains groupes d'opposants à Linky, est une démarche illégale et inutile, car les techniciens n'en tiennent pas compte. Cela pourrait même poser des problèmes de sécurité en cas de dysfonctionnement de l'installation.

En revanche, si le compteur est dans l'habitation, ce qui arrive une fois sur deux, les techniciens doivent prendre rendez-vous et obtenir l'accord de l'occupant. Enedis assure que « lorsque les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour permettre au poseur de réaliser en toute sécurité son intervention, il a pour consigne de faire demi-tour », et que l'entreprise recontacte les clients par la suite pour « apporter toutes les réponses » à leurs interrogations. Plusieurs usagers ont pourtant [fait état de l'insistance des installateurs](https://actu.fr/societe/demarchage-abusif-quand-linky-sacharne_17643737.html) qui multipliaient les appels et les démarchages.

Le tribunal administratif de Toulouse a confirmé en septembre que les habitants de Blagnac (Haute-Garonne) étaient libres d'ouvrir ou non leur porte aux installateurs de Linky – mais il s'agit d'un simple rappel du principe de propriété privée

*« Quant à l'obligation d'accepter ce compteur, on nous parle de l'Europe, mais tous les pays ne l'ont pas rendu obligatoire, l'Allemagne par exemple. »*

Une directive européenne fixe comme objectif 80 % de compteurs communicants en 2020 et 100 % en 2022. Mais elle est appliquée diversement au sein de l'Union européenne. L'Italie fait partie des premiers pays à avoir lancé, dès 2003, un remplacement de compteurs, achevé en 2011. Mais l'objectif premier n'était pas forcément écologique. Il s'agissait d'abord de réduire le risque de fraude. L'opérateur Enel assure d'ailleurs avoir rentabilisé l'opération grâce à ces gains financiers. La Suède a aussi achevé l'installation de 100 % de compteurs intelligents.

Comme l'explique le [rapport de la Cour des comptes](https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf), l'Allemagne, où la distribution d'électricité est assurée par plusieurs centaines d'opérateurs, a calculé que le remplacement de tous les compteurs n'était pas équilibré économiquement. Le gouvernement a donc décidé de ne les déployer que pour 30 % des consommateurs au profil particulier : dans les bâtiments neufs ou rénovés, pour les gros usagers et les producteurs d'énergie renouvelables.

Au moins sept autres pays d'Europe ont renoncé ou limité le déploiement des compteurs connectés : la Lettonie, la Slovaquie, la Belgique, la Lituanie, le Portugal, la République tchèque et la Slovaquie. Pour d'autres, l'avancement va beaucoup plus lentement que prévu. C'est notamment le cas [en Autriche](https://reporterre.net/En-Allemagne-et-en-Autriche-le-Linky-est-severement-bride), où la résistance des usagers a été liée aux inquiétudes sur les données partagées.

*« Une surconsommation d'au moins 35 % pour les deux contrats dont je m'occupe. Toutes choses égales par ailleurs. La réponse d'EDF : il a fait plus froid (ce que démentent leurs propres chiffres). Proposition : déplacement d'un technicien. Si le compteur est défectueux, on discute, sinon… 330 euros. »*

Enedis l'assure, « les compteurs Linky comptent exactement la même énergie et de la même façon que les anciens. Tous les compteurs doivent répondre à des normes de comptage précises et sont certifiés par des laboratoires de mesures indépendants ».

La plupart des clients n'ont pas constaté de différence significative avant ou après Linky. Comment expliquer les témoignages de clients dont la facture a « explosé » voire « triplé » ? Il s'agit souvent d'une défaillance de l'ancien compteur. « Un consommateur nous a expliqué qu'il était passé de 600 euros à 2 000 euros de facture pour une grande maison ancienne. Techniquement, 600 euros, ce n'était pas possible, explique l'expert de l'UFC-Que choisir. La pose de Linky vient révéler le fait que le compteur d'avant ne fonctionnait pas correctement. »

Le médiateur de l'énergie, qui gère les relations entre fournisseurs et consommateurs, a traité une centaine de litiges liés à Linky en 2017, sur près de 15 000 dossiers, liés à l'installation ou à la hausse de facture. Il a aussi constaté des dysfonctionnements d'anciens compteurs et « des clients qui ont l'impression que leur nouveau compteur consomme plus, mais ce n'est pas le cas, en réalité ». Si l'on a un doute sur le bon fonctionnement de son compteur, Enedis propose une « vérification métrologique du compteur », qui est facturée [335,56 euros](https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_15E.pdf).

*« Les compteurs sont posés par des techniciens qui n'ont visiblement suivi qu'une formation rapide et ne sont pas électriciens. »*

Plusieurs internautes, qui n'étaient pas forcément opposés par principe au compteur communicant, ont témoigné de problèmes survenus lors de l'installation, ou de répercussions sur leurs appareils, en particulier les lampes tactiles ou les ballons d'eau chaude. Qu'en est-il ?

Pour remplacer en six ans plus de 35 millions de compteurs sur l'ensemble du territoire français, Enedis a dû faire appel à 3 000 installateurs, embauchés par des dizaines d'entreprises sous-traitantes. Le gestionnaire du réseau exige qu'ils soient qualifiés, qu'ils disposent d'une habilitation à intervenir sur les installations sous tension et qu'ils aient suivi une formation « technicien Linky ». Des contrôles sont aussi réalisés a posteriori sur leur travail.

Toujours selon l'enquête, des primes sont accordées pour chaque pose, ce qui incite à travailler rapidement. Une intervention chez un usager est prévue pour durer une demi-heure. Un temps insuffisant pour expliquer aux clients les nouvelles fonctionnalités du compteur, donc son intérêt, déplore Nicolas Mouchnino, de l'UFC-Que Choisir.

Après la pose de Linky, des dysfonctionnements sont parfois constatés : des lampes tactiles qui ne s'allument plus, ou de façon anarchique, des chauffe-eau qui fonctionnent en heures pleines, des volets roulants bloqués… Les usagers doivent alors contacter le service clients Linky (0 800 054 659), qui est tenu d'intervenir ou de rembourser le matériel défectueux. Selon Enedis, le taux de réclamation lié aux compteurs communicants est de 0,7 %.

*« J'ai lu dans la presse qu'il y a eu des incendies d'habitation à cause du compteur linky, est-ce vrai ? »*

La plupart du temps, ce n'est pas le compteur qui prend feu, mais une autre partie de l'installation électrique : le tableau, des appareils en surtension… Si le boîtier Linky n'est pas forcément dangereux en lui-même, sa pose peut déclencher des incidents. Ainsi, à Albi ou Marseille, de mauvais branchements réalisés par l'installateur de Linky ont immédiatement créé des surtensions et grillé les appareils. Enedis a reconnu sa responsabilité et dédommagé les usagers. Promotelec, association qui regroupe les professionnels de l'électricité et de l'habitat (y compris Enedis), a rappelé [dans un communiqué](https://www.promotelec.com/actualite/linky-faire-intervenir-installateur-electricien-qualifie-apres-mise-place-nouveau-compteur/) que « lorsque le technicien place Linky chez un particulier et règle le disjoncteur de branchement, il n'est pas chargé de vérifier si l'installation électrique du foyer sera à l'avenir en mesure de supporter un changement de puissance pour une puissance supérieure. » Avant de modifier son abonnement pour augmenter la puissance souscrite, Promotelec conseille donc aux usagers de « faire vérifier par un électricien qualifié » l'état de leur installation. Mais cette intervention, aux frais du client, n'est que rarement réalisée.

*« Mon abonnement 9 kilovoltampères [kVA] est actuellement limité par un ancien disjoncteur 45A, ce qui représente 10,35 kVA (sous 230 V). Si on rajoute à ça la marge due à la mauvaise précision du disjoncteur, il saute plutôt vers 12 kVA. Or les compteurs Linky sont précis et disjonctent sans aucune marge. J'ai l'impression que le passage à Linky correspondra donc à une augmentation de tarif, pour passer de la tranche 9 kVA à la tranche 12 kVA. »*

Avec Linky, le disjoncteur est intégré au compteur : il s'ajuste à l'abonnement souscrit et le courant se coupe lorsque la puissance est dépassée. Peut-on dire pour autant qu'il « disjoncte sans aucune marge » ? Non, assure Nicolas Mouchnino, de l'UFC-Que choisir : Linky permet un dépassement de 30 % de la puissance souscrite : 7,8 kVA pour un abonnement souscrit à 6 kVA, ou 11,7 kVA pour un abonnement à 9 kVA. « En cas de problème, le fournisseur d'électricité propose d'abord d'augmenter l'abonnement, déplore-t-il,alors que parfois, il suffirait d'accompagner le consommateur, par exemple lui expliquer de ne pas utiliser deux appareils en même temps. Souvent, passer de 6 à 7 kVA d'abonnement suffirait, et c'est techniquement possible, mais aucun fournisseur ne le propose. »

Mais avant de souscrire à une puissance plus élevée, ils peuvent modifier leurs habitudes pour éviter les pics de consommation. La première année après la pose d'un compteur communiquant, le changement de puissance n'est pas facturé par Enedis.

Selon Enedis, en 2017, 1 % des foyers équipés d'un compteur Linky ont demandé un changement de puissance à leur fournisseur, à la hausse ou à la baisse :

*« Y a-t-il vraiment des économies réalisées avec Linky ? »*

Enedis propose à chaque foyer de créer un espace personnel en ligne pour visualiser sa consommation quotidienne d'électricité. Mais le système a ses limites. Le seul moyen de voir sa consommation en temps réel (en kWh) est de lire l'écran du compteur, souvent situé à l'extérieur ou dans un garage. Pas si facile. Il est possible d'installer dans son logement un afficheur déporté, qui communique avec le compteur par ondes radio et qui donne la consommation en temps réel et en euros. La [loi de 2015 sur la transition énergétique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id) prévoyait même que les fournisseurs les mettent à disposition gratuitement pour les ménages précaires avant le 1er janvier, puis « à l'ensemble des consommateurs après une évaluation technico-économique ». Mais aucun afficheur n'a encore été déployé. La date limite a déjà été repoussée à janvier 2019, mais l'UFC-Que choisir craint que ce dispositif soit[*« de nouveau reporté, voire enterré en catimini »*](https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-alerte-pour-les-menages-precaires-n59121/).

*« Les coûts d'installation seront-ils, in fine, répercutés sur la facture d'électricité ? »*

Le compteur Linky n'est pas facturé aux consommateurs. Pourtant, c'est un ambitieux projet industriel dont le déploiement coûte plus de 5,7 milliards d'euros en dix ans. Selon un rapport de la Cour des comptes, la facture totale se répartit par tiers entre le boîtier lui-même, sa pose et les éléments nécessaires au fonctionnement (700 000 concentrateurs, des systèmes d'information, etc.).

Pour éviter que cet investissement ne soit répercuté sur la facture des particuliers et sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (Turpe), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a instauré un « tarif différé ». Enedis avance la somme et sera remboursé avec des intérêts à partir de 2021, quand la quasi-totalité des compteurs auront été déployés et que les économies seront à leur maximum, grâce au relevé et aux interventions à distance, à la réduction des erreurs de facturation, au lissage des pics de demande d'électricité…

Mais la Cour des comptes a estimé, dans un rapport de février, que le montage était très « avantageux » pour Enedis, qui réalise un gain sur les intérêts du différé tarifaire, et qui bénéficie d'incitations financières si le projet est réalisé dans les temps alors que les pénalités sont limitées dans le cas contraire. S'il est sûr qu'Enedis ne sera pas perdant, les avantages pour les consommateurs sont plus difficiles à définir, au-delà du confort de ne pas avoir à attendre des techniciens pour effectuer le relevé du compteur.

Selon l'UFC-Que choisir, dont la pétition intitulée « Refusons de payer pour Enedis » a recueilli près de 300 000 signatures, le projet devrait finalement coûter aux ménages français « 15 euros par an pendant dix ans ». Toute la question est de savoir si le déploiement du nouveau compteur permettra de réaliser des économies d'énergie suffisantes pour gommer ce surcoût.

*« Serai-je, avec ce compteur, à même de mieux maîtriser ma consommation d'électricité et donc d'être efficace sur le plan individuel comme général ? »*

Un [projet baptisé « Solenn »](http://www.smartgrid-solenn.fr/solenn/contexte/)a été expérimenté à Lorient (Morbihan), avec des accompagnements pour réduire la consommation, mais aussi des « écrêtages » ciblés : l'usager accepte des microcoupures de chauffage quelques minutes au moment du pic de consommation des soirs de grand froid. L'avantage est à la fois financier et écologique, car c'est dans ces moments que l'électricité est le plus chère et que sont allumées les centrales à gaz ou à charbon, émettrices de CO2.

Potentiellement, Linky a donc un intérêt écologique, mais toutes ces fonctionnalités restent balbutiantes, et impliquent que les usagers acceptent la transmission de leurs données, et qu'ils y aient facilement accès eux-mêmes, par exemple sur un écran déporté tel qu'une tablette ou un ordinateur — qui n'a pas encore été déployé.